

**SUPPLEMENT EN DATE DU 25 SEPTEMBRE 2019 AU PROSPECTUS D'OFFRE AU
PUBLIC DE PARTS SOCIALES PAR LES CAISSES LOCALES DE CREDIT MUTUEL DE
BRETAGNE EN DATE DU 2 SEPTEMBRE 2019**

sociétés coopératives de crédit à capital variable régies par les dispositions du titre III de la loi du 24 juillet 1867, de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération et par l'article 5 de l'Ordonnance du 16 octobre 1958, affiliées à la fédération du Crédit Mutuel de Bretagne (30, boulevard de La Tour d'Auvergne – 35000 Rennes) (ci-après la « **Fédération du Crédit Mutuel de Bretagne** »), et affiliées au Crédit Mutuel Arkéa, société anonyme coopérative de crédit à capital variable dont le siège social est situé au 1, rue Louis Lichou – 29480 Le Relecq-Kerhuon, immatriculée au RCS de Brest sous le numéro Siren 775 577 018.

**Emissions par offres au public des parts sociales B d'une valeur nominale unitaire
de un (1) euro des caisses locales de Crédit Mutuel de Bretagne affiliées à la
Fédération du Crédit Mutuel de Bretagne et affiliées au Crédit Mutuel Arkéa pour
un montant maximum d'émission de trois cent trente-cinq millions (335 millions)
d'euros par an**

Le présent supplément (le « **Supplément** ») est relatif au prospectus d'émission par offre au public de parts sociales par les Caisses Locales du Crédit Mutuel de Bretagne affiliées au Crédit Mutuel Arkéa pour lequel l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») a apposé le visa n°19-416 en date du 2 septembre 2019 (le « **Prospectus** »), et il doit être lu conjointement avec ce dernier. Les termes définis dans le Prospectus ont la même signification dans le présent Supplément.

À l'exception de ce qui figure dans le présent Supplément, aucun fait nouveau, erreur ou inexactitude qui est susceptible d'avoir une influence significative sur l'évaluation des parts sociales n'est survenu ou n'a été constaté depuis la publication du Prospectus. En cas d'incohérence entre les informations contenues dans ce Supplément et les informations contenues dans le Prospectus, les informations contenues dans le Supplément prévalent.

Conformément à l'article 212-25-II du Règlement général de l'AMF, les investisseurs qui ont déjà accepté d'acheter des parts sociales ou d'y souscrire avant la publication du présent Supplément ont le droit de retirer leur acceptation pendant un délai de deux (2) jours de négociation suivants la publication du présent Supplément au Prospectus soit jusqu'au 27 septembre 2019.

Le Supplément incorpore par référence :

- l'amendement au Document d'Enregistrement universel relatif au Groupe Arkéa déposé auprès de l'AMF le 17 septembre 2019 sous le n°D.19-0775-A01 (ci-après l'« **Amendement au Document d'Enregistrement Universel** »), et
- le Communiqué de presse publié sur le site de Crédit Mutuel Arkéa en date du 5 septembre 2019 (https://www.arkea.com/banque/assurance/credit/upload/docs/application/pdf/2019-09/communiqu%C3%A9_signature_protocole_cmmc_2.pdf).



En application des articles L. 412-1 et L. 621-8 du Code monétaire et financier et de son règlement général, notamment de son article 212-38-1, l'Autorité des marchés financiers a apposé le visa n°19-457 en date du 25 septembre 2019 sur le présent Supplément. Le Supplément a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

Le visa, conformément aux dispositions de l'article L. 621-8-1-I du Code monétaire et financier, a été attribué après que l'AMF a vérifié que le document est complet et compréhensible et que les informations qu'il contient sont cohérentes. Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des éléments comptables et financiers présentés.

Des exemplaires du Prospectus, du Supplément et de l'Amendement au Document d'Enregistrement Universel sont disponibles, sans frais, au siège social de Crédit Mutuel Arkéa (1, rue Louis Lichou – 29480 Le Relecq-Kerhuon – France). Le présent Supplément ainsi que l'Amendement au Document d'Enregistrement Universel sont disponibles sur le site Internet de l'Autorité des Marchés Financiers : www.amf-france.org et sur le site Internet du Crédit Mutuel Arkéa : www.arkea.com

SOMMAIRE DU SUPPLEMENT

PREAMBULE – LES PRINCIPAUX ACTEURS DE L'OFFRE AU PUBLIC DE PARTS SOCIALES B.....	4
RESUME	5
PREMIERE PARTIE – RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'EMISSION DE PARTS B ET AUX CAISSES LOCALES DE CREDIT MUTUEL DE BRETAGNE EMETTRICES	7
DEUXIEME PARTIE – RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU GROUPE ARKEA	9
TROISIEME PARTIE – RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU GROUPE ARKEA.....	10
PERSONNE RESPONSABLE	11

PREAMBULE – LES PRINCIPAUX ACTEURS DE L'OFFRE AU PUBLIC DE PARTS SOCIALES B

La section 3.1.5 du Préambule du Prospectus, en pages 17 et 18, est supprimée et remplacée comme suit :

"3.1.5 Risques liés au processus de convergence des Caisses Locales adhérentes de la Fédération du Crédit Mutuel Massif Central vers le Crédit Mutuel Alliance Fédérale

La Fédération du Crédit Mutuel Massif Central a engagé la mise en œuvre du processus de convergence vers la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel (Groupe CMAF – Crédit Mutuel Alliance Fédérale – anciennement Groupe CM11). Entre septembre et octobre 2018, les assemblées générales extraordinaires des Caisses Locales de la Fédération du Crédit Mutuel Massif Central se sont réunies afin de se prononcer sur le processus de convergence. Les modifications statutaires nécessaires à la poursuite du processus ont été validées par les trente Caisses Locales affiliées à la Fédération du Crédit Mutuel Massif Central et devraient prendre effet, pour ces Caisses Locales, au plus tard le 1er janvier 2020.

Le 5 septembre 2019, Crédit Mutuel Arkéa a signé, avec la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel et la Fédération du Crédit Mutuel Massif Central, un protocole d'accord visant à définir les modalités de la séparation de la fédération du Crédit Mutuel Massif Central, qui interviendra le 1er janvier 2020.

Il est rappelé qu'à ce jour, l'activité bancaire de chacune des trente Caisses Locales du Crédit Mutuel Massif Central est exercée via l'agrément collectif de Crédit Mutuel Arkéa en qualité d'établissement de crédit.

En tout état de cause, les conséquences précises restent conditionnées à l'issue des discussions entre Crédit Mutuel Arkéa, la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel et la Fédération du Crédit Mutuel Massif Central."

RESUME

Le paragraphe relatif aux Facteurs de risque liés au Groupe Arkéa, en page 34 du Prospectus, est supprimé et modifié comme suit :

"Facteurs de risque liés au Groupe Arkéa

Se reporter au paragraphe « Facteurs de risque » figurant en pages 5 à 29 de l'Amendement au Document d'Enregistrement universel relatif au Groupe Arkéa déposé auprès de l'AMF le 17 septembre 2019 sous le n°D.19-0775-A01, notamment les facteurs de risques et/ou informations relatifs à l'avenir de Crédit Mutuel Arkéa, disponible sur le site Internet de l'Autorité des marchés financiers : www.amf-france.org et sur le site Internet du Crédit Mutuel Arkéa : www.arkea.com.

Se reporter au paragraphe « Facteurs de risque » figurant en pages 215 à 258 du Document de Référence relatif au Groupe Arkéa déposé auprès de l'AMF le 26 avril 2019 sous le numéro D.19-0419 disponible sur le site Internet de l'Autorité des marchés financiers : www.amf-france.org et sur le site Internet du Crédit Mutuel Arkéa : www.arkea.com.

Le Groupe Arkéa va désormais engager la mise en oeuvre opérationnelle de sa désaffiliation afin de devenir un groupe bancaire coopératif indépendant, entièrement distinct du reste du Crédit Mutuel : se reporter à la section 7 du Prospectus « Modification de l'organisation des principaux acteurs de l'offre au public des parts sociales et risques liés à la désaffiliation du Groupe Arkéa de l'ensemble Crédit Mutuel ».

A ce stade, il n'y a pas de certitude sur la manière dont cette situation pourrait évoluer et/ou sur l'échéance à laquelle elle pourrait aboutir."

Le paragraphe relatif aux Documents accessibles au public, en page 36 du Prospectus, est supprimé et modifié comme suit :

"Des exemplaires du Prospectus, des Documents de Référence, du Document d'Enregistrement Universel, de l'Amendement au Document d'Enregistrement Universel et, le cas échéant, de tout supplément à ce Prospectus, sont disponibles, sans frais, au siège social du Crédit Mutuel Arkéa (1, rue Louis Lichou – 29480 Le Relecq-Kerhuon – France). Le présent Prospectus ainsi que les Documents de Référence, le Document d'Enregistrement Universel et l'Amendement au Document d'Enregistrement Universel sont disponibles sur le site Internet de l'Autorité des Marchés Financiers : www.amf-france.org et sur le site Internet du Crédit Mutuel Arkéa : www.arkea.com.

En outre, conformément à la réglementation applicable, sont consultables gratuitement au siège administratif du Crédit Mutuel Arkéa (1, rue Louis Lichou - 29480 Le Relecq-Kerhuon - France) et sont disponibles sur le site www.arkea.com, les documents suivants :

- *les statuts ;*
- *les procès-verbaux des assemblées générales et autres documents sociaux ; et*

- *les informations financières historiques des trois (3) derniers exercices."*

PREMIERE PARTIE – RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'EMISSION DE PARTS B ET AUX CAISSES LOCALES DE CREDIT MUTUEL DE BRETAGNE EMETTRICES

Le paragraphe 2.7 de la première section du Chapitre I, en page 67 du Prospectus, est supprimé et modifié comme suit :

"Facteurs de risque liés au Groupe Arkéa

Se reporter au paragraphe « Facteurs de risque » figurant en pages 5 à 29 de l'Amendement au Document d'Enregistrement universel relatif au Groupe Arkéa déposé auprès de l'AMF le 17 septembre 2019 sous le n°D.19-0775-A01, notamment les facteurs de risques et/ou informations relatifs à l'avenir de Crédit Mutuel Arkéa, disponible sur le site Internet de l'Autorité des marchés financiers : www.amf-france.org et sur le site Internet du Crédit Mutuel Arkéa : www.arkea.com.

Se reporter au paragraphe « Facteurs de risque » figurant en pages 215 à 258 du Document de Référence relatif au Groupe Arkéa déposé auprès de l'AMF le 26 avril 2019 sous le numéro D.19-0419 disponible sur le site Internet de l'Autorité des marchés financiers : www.amf-france.org et sur le site Internet du Crédit Mutuel Arkéa : www.arkea.com.

Le Groupe Arkéa va désormais engager la mise en oeuvre opérationnelle de sa désaffiliation afin de devenir un groupe bancaire coopératif indépendant, entièrement distinct du reste du Crédit Mutuel : se reporter à la section 7 du Prospectus « Modification de l'organisation des principaux acteurs de l'offre au public des parts sociales et risques liés à la désaffiliation du Groupe Arkéa de l'ensemble Crédit Mutuel ».

A ce stade, il n'y a pas de certitude sur la manière dont cette situation pourrait évoluer et/ou sur l'échéance à laquelle elle pourrait aboutir."

Le paragraphe 7.2.1.5 de la section 7 du Chapitre II, en page 94 du Prospectus, est supprimé et modifié comme suit :

""7.2.1.5 Risques liés au processus de convergence des Caisses Locales adhérentes de la Fédération du Crédit Mutuel Massif Central vers le Crédit Mutuel Alliance Fédérale

La Fédération du Crédit Mutuel Massif Central a engagé la mise en oeuvre du processus de convergence vers la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel (Groupe CMAF – Crédit Mutuel Alliance Fédérale – anciennement Groupe CM11). Entre septembre et octobre 2018, les assemblées générales extraordinaires des Caisses Locales de la Fédération du Crédit Mutuel Massif Central se sont réunies afin de se prononcer sur le processus de convergence. Les modifications statutaires nécessaires à la poursuite du processus ont été validées par les trente Caisses Locales affiliées à la Fédération du Crédit Mutuel Massif Central et devraient prendre effet, pour ces Caisses Locales, au plus tard le 1er janvier 2020.

Le 5 septembre 2019, Crédit Mutuel Arkéa a signé, avec la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel et la Fédération du Crédit Mutuel Massif Central, un protocole d'accord visant à définir les modalités de la séparation de la fédération du Crédit Mutuel Massif Central, qui interviendra le 1er janvier 2020.

Il est rappelé qu'à ce jour, l'activité bancaire de chacune des trente Caisses Locales du Crédit Mutuel Massif Central est exercée via l'agrément collectif de Crédit Mutuel Arkéa en qualité d'établissement de crédit.

En tout état de cause, les conséquences précises restent conditionnées à l'issue des discussions entre Crédit Mutuel Arkéa, la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel et la Fédération du Crédit Mutuel Massif Central."

DEUXIEME PARTIE – RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU GROUPE ARKEA

Le préambule, en page 99 du Prospectus, est supprimé et modifié comme suit :

"Se reporter à l'Amendement au Document d'Enregistrement Universel relatif au Groupe Arkéa déposé auprès de l'AMF le 17 septembre 2019 sous le numéro D.19-0775-A01 disponible sur le site Internet de l'Autorité des marchés financiers : www.amf-france.org et sur le site Internet du Crédit Mutuel Arkéa : www.arkea.com, au Document d'Enregistrement universel relatif au Groupe Arkéa déposé auprès de l'AMF le 29 août 2019 sous le n°D.19-0775 disponible sur le site Internet de l'Autorité des marchés financiers : www.amf-france.org et sur le site Internet du Crédit Mutuel Arkéa : www.arkea.com, au Document de Référence 2018 relatif au Groupe Arkéa déposé auprès de l'AMF le 26 avril 2019 sous le numéro D.19-0410 disponible sur le site Internet de l'Autorité des marchés financiers : www.amf-france.org et sur le site Internet du Crédit Mutuel Arkéa : www.arkea.com et au Document de Référence 2017 relatif au Groupe Arkéa déposé auprès de l'AMF le 27 avril 2018 sous le numéro D.18-0427 disponible sur le site Internet de l'Autorité des marchés financiers : www.amf-france.org et sur le site Internet du Crédit Mutuel Arkéa : www.arkea.com."

Le paragraphe 8, en pages 110 et 111 du Prospectus, est supprimé et modifié comme suit :

"Des exemplaires du Prospectus, des Documents de Référence, du Document d'Enregistrement Universel, de l'Amendement au Document d'Enregistrement Universel et, le cas échéant, de tout supplément à ce Prospectus, sont disponibles, sans frais, au siège social du Crédit Mutuel Arkéa (1, rue Louis Lichou – 29480 Le Relecq-Kerhuon – France). Le présent Prospectus ainsi que les Documents de Référence et le Document d'Enregistrement Universel sont disponibles sur le site Internet de l'Autorité des Marchés Financiers : www.amf-france.org et sur le site Internet du Crédit Mutuel Arkéa : www.arkea.com.

En outre, conformément à la réglementation applicable, sont consultables gratuitement au siège administratif du Crédit Mutuel Arkéa (1, rue Louis Lichou - 29480 Le Relecq-Kerhuon - France) et sont disponibles sur le site www.arkea.com, les documents suivants :

- les statuts ;*
- les procès-verbaux des assemblées générales et autres documents sociaux ; et*
- les informations financières historiques des trois (3) derniers exercices."*

TROISIEME PARTIE – RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU GROUPE ARKEA

Le paragraphe suivant est ajouté après le douzième paragraphe, en page 113 du Prospectus :

"Se reporter à l'Amendement au Document d'Enregistrement universel relatif au Groupe Arkéa déposé auprès de l'AMF le 17 septembre 2019 sous le n°D.19-0775-A01 disponible sur le site Internet de l'Autorité des marchés financiers : www.amf-france.org et sur le site Internet du Crédit Mutuel Arkéa : www.arkea.com."

PERSONNE RESPONSABLE

Responsable de l'information relative au présent Supplément au nom des Caisses Locales.

Mme. Anne Le Goff, Directeur général délégué du Crédit Mutuel Arkéa.

Fait au Relecq-Kerhuon, le 25 septembre 2019,

Déclaration de la personne responsable du Supplément

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Supplément sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Le Directeur général délégué